Pour être admissible en vertu de la procédure d'exception, une EIPE aurait à respecter plusieurs critères essentiels.

- Il faudrait indiquer que la demande est liée à une entente fondée sur un consensus international général. Comme nous l'avons dit, il est très difficile de définir de manière fiable et généralement applicable ce qu'est un niveau d'adhésion suffisant pour qu'il y ait consensus. Malgré tout, il faudrait établir un seuil minimal rendant une EIPE admissible à la procédure d'exception ou de dérogation, de manière à éviter que soient proposées des EIPE contestées ou dont le niveau d'adhésion est faible. La recherche de l'approbation par le GATT/OMC pour le recours à des mesures liées aux MPT ou à des sanctions commerciales afin de forcer l'acceptation d'EIPE ne bénéficiant pas d'un consensus général aurait pour effet net de rejeter le désaccord sous-jacent sur la question environnementale vers une autre tribune qui n'a ni le mandat ni la compétence pour le régler. Le GATT/OMC ne doit pas intervenir dans l'application des EIPE qui représentent un consensus international sur une question environnementale, mais il ne faut pas non plus l'obliger à jouer le rôle d'arbitre lorsque la question ou l'EIPE est controversée.
- Le seuil minimal pourrait être fixé en fonction d'un niveau de participation, surtout par une majorité importante de pays touchés (dont les utilisateurs des produits ou de la substance en question). Les pays en développement insisteraient également sur la mention de la participation de pays dont le niveau de développement et la situation géographique diffèrent. Le seuil minimal ainsi établi (d'autres éléments pouvant être proposés) indiquerait qu'une EIPE donnée paraît appropriée, mais il ne constituerait pas le seuil définitif pour toutes les EIPE futures. La preuve subséquente de consensus ou le vote sur la demande d'exception ou de dérogation serait le mécanisme de vérification dans chaque cas. Le niveau réel d'adhésion à une EIPE particulière pourrait varier selon les circonstances existantes. Ainsi, il est possible d'éviter le problème que pose l'exception générale, à savoir la nécessité d'établir un seuil général très élevé afin de prévenir les abus.
- L'EIPE devrait prévoir des obligations claires et exécutoires pour les parties, notamment un mécanisme efficace de règlement des litiges et d'exécution. Il ne serait pas raisonnable de chercher à supprimer les droits de non-adhérents prévus dans les règles du GATT/OMC afin de leur faire respecter une EIPE (ou de confirmer, pour plus de certitude, la